ACADÉMIE
DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du premier et du second degrés, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale confrontés à des difficultés de santé
POSTES ADAPTÉS - Rentrée scolaire 2027-2028

Calendrier

Dépôt des dossiers par les personnels du 1er degré et du 2d degré

➢ **Jusqu'au : 20 décembre 2026**

Transmission des dossiers par l'intermédiaire de l'application COLIBRIS

Décision d'octroi des PACD – PALD : Mars - Avril 2027

Annexes

- Annexe 1-1 : fiche de candidature d'affectation sur poste adapté pour les professeurs du premier degré
- Annexe 1-2 : fiche de candidature d'affectation sur poste adapté pour les professeurs du second degré
- Annexe 2 : fiche projet professionnel (1ère demande PACD)
- Annexe 3 : fiche projet professionnel (1ère demande PALD / renouvellement PACD et PALD)
- Annexe 4 : note à l'attention du médecin traitant
- Annexe 5 : référentiel des missions de l'enseignant affecté au CNED

Rectorat de Nantes
Division des personnels enseignants (DIPE)
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service n°2026-11
Du 3 novembre 2026

Destinataires

Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,
Mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) du premier degré
S/c de mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN)

Madame la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, déléguée régionale de l'ONISEP des Pays de la Loire,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des centres nationaux d'enseignement à distance.

Références :

Code de l'éducation article R911-12 à R911-30.

La présente note de service a pour objet de vous informer des modalités d'affectation sur poste adapté dans le cadre de l'accompagnement des personnels titulaires enseignants du premier et du second degrés, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale confrontés à des difficultés de santé et du calendrier de mise en œuvre en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2027-2028.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer une large diffusion de cette information notamment auprès des personnels titulaires en situation de congés longs (CLM ou CLD) ou en disponibilité d'office pour raisons de santé et de façon plus générale, aux personnels dont la situation portée à votre connaissance, pourrait justifier le bénéfice du dispositif des postes adaptés.

Le dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé s'adresse **exclusivement** aux personnels titulaires enseignants du premier et du second degrés, d'éducation et aux psychologues de l'Éducation nationale, dont l'état de santé est gravement altéré, les empêchant alors d'exercer normalement leurs fonctions et dont l'état de santé est **compatible** avec une activité professionnelle.

Il complète les dispositions existant pour l'ensemble des agents de la fonction publique d'État (congé de maladie ordinaire, congés de longue maladie et de longue durée, éventuellement assortis d'occupation à titre thérapeutique, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique, allègement de service…).

Ce dispositif comporte d'une part des aménagements de postes et mesures d'accompagnement qui seront précisées dans une note de service spécifique à paraître prochainement et d'autre part une procédure d'octroi du bénéfice d'un poste adapté, objet de la présente note de service.

A – Affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté est destinée à permettre aux personnels titulaires enseignants du premier et du second degrés, d'éducation et aux psychologues de l'Éducation nationale de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle.

L'affectation sur poste adapté **correspond à l'exercice d'une activité professionnelle effective**. L'agent doit donc pouvoir assumer le temps de travail et les activités correspondant à ses nouvelles fonctions. Ainsi, cette affectation ne peut se matérialiser que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé. Elle peut être préparée utilement pendant les périodes de congé long par une occupation à titre thérapeutique. Pour la mise en place de ce dispositif, il convient de prendre contact avec les assistants des services sociaux départementaux en faveur des personnels.

L'affectation sur poste adapté est une **période transitoire** pendant laquelle une aide est apportée à l'enseignant dans le cadre de son **projet professionnel**.

L'affectation sur poste adapté est de courte ou longue durée en fonction de l'état de santé de l'agent :

- de courte durée (PACD), elle est prononcée pour un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans,
- de longue durée (PALD), elle est prononcée pour quatre ans et peut être renouvelée.

Le personnel affecté sur poste adapté perd le bénéfice de son poste antérieur.

Quotité de travail :
Le personnel qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté tout en ayant la possibilité d'exercer à temps partiel sur demande ou de solliciter un allègement de service.

Important : l'allègement de service ne concerne que les enseignants en contact avec les élèves. Il n'est donc pas possible d'attribuer un allègement de service à un enseignant affecté sur un poste administratif.

Pour faire une demande d'allègement de service dans le cadre d'un poste adapté en contact avec les élèves, il convient de solliciter par courriel le médecin du travail dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

Département	Téléphone	Courriel
44	02 40 37 32 01	ce.medprevnantes@ac-nantes.fr
49	02 41 74 35 45	medecin-prevention49@ac-nantes.fr
53	02 41 74 35 45	medecin-prevention49@ac-nantes.fr
72	02 43 61 58 94	medecin.prevention@ac-nantes.fr
85	02 51 45 72 84	ce.medprev85@ac-nantes.fr

Lieu d'exercice professionnel :

Le lieu d'exercice professionnel correspondant à l'affectation sur poste adapté est choisi en lien avec les assistants sociaux eu égard à l'état de santé de l'enseignant et à son projet professionnel.

Les personnels affectés en PACD peuvent exercer leurs fonctions dans tout service ou établissement relevant d'un des 3 versants de la fonction publique.
L'affectation en PALD ne peut avoir lieu que dans un service ou établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Cas particulier : affectation au CNED

Les affectations sur poste adapté auprès du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) sont réservées prioritairement aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement en présentiel en classe et relevant d'un exercice à domicile.

Pour toute affectation au CNED, il est indispensable que les agents soient **aptes au travail sur écran, car l'usage des outils informatiques constituera le quotidien de leur activité. Ils doivent maîtriser l'usage des outils courants informatiques et bureautiques avant même leur affectation au CNED.**

Les missions des professeurs affectés au CNED comprennent **les corrections numériques** écrites et orales, mais également du tutorat hebdomadaire obligatoire, la participation aux réunions pédagogiques hebdomadaires par classe virtuelle et aux formations aux outils du CNED d'accompagnement pédagogique.

Pour information, le référentiel des missions de l'enseignant affecté au CNED est détaillé en **annexe 5**.

B – Premières demandes d'affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD)

Les personnels qui sollicitent pour la première fois un poste adapté doivent formuler une demande de première affectation sur PACD.

Les personnels ayant bénéficié d'une affectation sur PACD pour une durée totale de 3 ans doivent formuler une demande de première affectation sur PALD s'ils ne peuvent ni retourner sur un poste d'enseignement en établissement ni être reclassés dans un autre corps.

C – Demandes de renouvellement sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD)

Sont concernés par la demande de **renouvellement** les personnels actuellement affectés sur PACD, pour une première ou deuxième année, ainsi que ceux affectés sur PALD depuis 4 ans.

Lors de la demande de renouvellement, il est procédé à une évaluation médicale annuelle pour les PACD et à l'issue des 4 ans pour les PALD. Quant à l'évaluation professionnelle, elle est annuelle pour les PACD et les PALD.

Remarque : Je vous précise qu'afin d'accélérer les délais de transmission, les formulaires de candidature sont adressés directement aux personnels du 2d degré, en poste adapté en 2026-2027, par la cellule transversale de la DIPE à leur adresse électronique professionnelle (prénom.nom@ac-nantes.fr).

D - Constitution et transmission des dossiers de demande d'affectation sur poste adapté

➢ D-1 Dossier administratif

Chaque dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

• Une fiche de candidature (**annexe 1-1** pour les personnels du 1er degré / **annexe 1-2** pour les personnels du 2d degré),

• Une photo d'identité,

• Un imprimé précisant le projet professionnel (**annexe 2** pour les premières demandes de PACD, **annexe 3** pour toutes les autres demandes),

• La fiche de poste de l'année en cours pour les demandes de renouvellement de PACD ou de PALD et les premières demandes de PALD, **à l'exception** des personnels affectés au CNED,

• L'évaluation de l'année précédente **à l'exception** des personnels en première année de PACD et des personnels affectés au CNED,

• Le cas échéant, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité.

PROCÉDURE D'ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDE DE POSTE ADAPTÉ :

Dans le cadre de la feuille de route académique pour les Ressources Humaines (RH) et de la procédure de simplification administrative entre les agents et les services académiques, le dossier de demande de poste adapté devra être transmis par l'intéressé via l'application COLIBRIS.

Pour les personnels du 1er degré :
Les intéressés devront adresser leur dossier complet sans le visa du DASEN à la cellule transversale de la DIPE, par l'intermédiaire de l'application COLIBRIS accessible à l'adresse suivante :
https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/demande-de-poste-adapte-au-titre-de-l-annee-2027-2028/

jusqu'au 20 décembre 2026 - délai de rigueur

La cellule transversale de la DIPE communiquera l'ensemble des dossiers aux services RH des DSDEN pour visa.

Pour les personnels du 2d degré :
Les intéressés devront adresser leur dossier complet avec le visa du supérieur hiérarchique à la cellule transversale de la DIPE, par l'intermédiaire de l'application COLIBRIS accessible à l'adresse suivante :
https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/demande-de-poste-adapte-au-titre-de-l-annee-2027-2028/

jusqu'au 20 décembre 2026 - délai de rigueur

Pour les personnels déjà en poste adapté au CNED :
Les demandes de renouvellement sur poste adapté au CNED seront transmises sans le visa du CNED par les intéressés **jusqu'au 20 décembre 2026 - délai de rigueur** directement à la cellule transversale de la DIPE, par l'intermédiaire de l'application COLIBRIS accessible à l'adresse suivante :
https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/demande-de-poste-adapte-au-titre-de-l-annee-2027-2028/

La cellule transversale de la DIPE transmettra une copie des dossiers au CNED pour avis.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter la DIPE par messagerie électronique à l'adresse suivante : dipe.postesadaptes@ac-nantes.fr

➢ D-2 Dossier médical

• Un certificat médical explicite, **récent et détaillé** sous pli cacheté portant les mentions « **CONFIDENTIEL SECRET MÉDICAL** » ainsi que le nom et prénom de l'agent au dos de l'enveloppe, sera adressé par l'intéressé à l'adresse suivante :

Pôle santé social handicap
Postes adaptés – Dossier médical
Chemin de l'herbergement
BP 72616
44326 Nantes cedex 3

Important :

En cas de réponse favorable à leur demande de poste adapté, les personnels en congé de longue maladie, de longue durée (ou dans l'attente de tels congés) ou en disponibilité d'office pour raisons de santé, devront transmettre un certificat médical complémentaire au Conseil médical de leur département d'affectation en vue de leur réintégration.

Les modalités de transmission de ce document seront précisées dans le courrier de réponse qui leur sera adressé.

E – Construction d'un projet professionnel dans le cadre d'un poste adapté

Il est indispensable que les personnels qui demandent une affectation sur poste adapté aient réfléchi à **leur projet professionnel et à l'objectif qu'ils veulent poursuivre**. Ils doivent compléter l'**annexe 2** pour les premières demandes de PACD et l'**annexe 3** pour toutes les autres demandes.

Pour ceux qui envisagent une réorientation ou une reconversion professionnelle, il est vivement conseillé de solliciter l'expertise des conseillères en évolution professionnelle pour obtenir une aide à la formalisation du projet professionnel en amont du dépôt de la demande :

Département	Conseillère en évolution professionnelle	Courriel
44	Mme Maud LACHAUD	maud.lachaud@ac-nantes.fr
44	Mme Florence LAINÉ	florence.laine@ac-nantes.fr
49	Mme Audrey SAMSON	audrey.samson@ac-nantes.fr
53	Mme Bettina SEÏTE	bettina.seite@ac-nantes.fr
72	Mme Virginie DUFOUR-FOUGERAY	virginie.fougeray@ac-nantes.fr
85	Mme Carine CHARRONNEAU	carine.charronneau@ac-nantes.fr

F – Instruction et suivi des demandes de poste adapté

L'instruction des premières demandes et des demandes de renouvellement dans le dispositif des postes adaptés est réalisée conjointement par les conseillères en évolution professionnelle, le service social ainsi que le service de médecine de prévention en faveur des personnels.

Préalablement à toute décision d'octroi ou de renouvellement d'affectation sur poste adapté, les avis des médecins du travail sont sollicités.

Les coordonnées des médecins du travail sont précisées à la page 2 de la présente note de service.

Les assistantes et assistants sociaux en faveur des personnels accompagnent les agents qui intègrent ce dispositif. Ils contribuent à l'évaluation des parcours des postes adaptés en lien avec les chefs de service des lieux d'implantation.

Les personnels pourront contacter le service social de leur département, dont les coordonnées figurent dans le tableau ci-dessous, pour toute demande relative au dispositif et à la préparation du dossier.

Service social des personnels	
Mme Marie NEGREL - conseillère technique de service social auprès de Monsieur le recteur	Tél : 02 40 37 33 58 Courriel : sec.sms-postes-adaptes@ac-nantes.fr
Mme Audrey PARENT - adjointe à la conseillère technique de service social auprès de Monsieur le recteur	Tél : 02 40 37 33 94 Courriel : sec.sms-postes-adaptes@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique	
Mme Isabelle TAUPIN - assistante sociale	Tél : 02 51 81 74 38 / 06 35 33 81 13 Courriel : isabelle.taupin@ac-nantes.fr
Mme Isabelle SOULARD - assistante sociale	Tél : 02 51 81 74 41 / 06 35 27 65 54 Courriel : isabelle.soulard1@ac-nantes.fr
Mme Murielle BELLANGER - assistante sociale	Tél : 02 51 81 74 94 / 06 35 33 71 42 Courriel : murielle.bellanger@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire	
Mme Laurence KERMORVANT - assistante sociale	Tél : 02 41 74 35 70 / 06 25 61 27 35 Courriel : laurence.kermorvant@ac-nantes.fr
Mme Odile LECHAT - assistante sociale	Tél : 02 41 74 35 58 / 06 28 01 87 48 Courriel : odile.lechat@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Mayenne	
Mme Sophie LAMBERT - assistante sociale	Tél : 02 43 59 92 39 / 06 26 58 08 29 Courriel : sophie.lambert@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe	
Mme Bertille AFFRE DE SAINT ROME - assistante sociale (hors secteur du Mans)	Tél : 02 43 61 58 77 / 06 09 53 31 56 Courriel : bertille.adsr@ac-nantes.fr
Mme Aline VERGER - assistante sociale (secteur du Mans)	Tél : 02 43 61 58 83 Courriel : as.personnels72@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Vendée	
M. David MONCANIS - assistant social	Tél : 02 51 45 72 60 / 06 25 69 21 63 Courriel : david.moncanis@ac-nantes.fr

Précision : Les secteurs d'intervention des assistantes sociales en faveur des personnels de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire sont disponibles sur le site de l'Académie de Nantes via le lien suivant : https://www.ac-nantes.fr/le-service-social-en-faveur-des-personnels

Pour les personnels du 1er et du 2d degrés, l'ensemble des demandes d'affectation sur poste adapté sera examiné par une commission académique réunissant les différents acteurs concernés par l'instruction des demandes en février/mars 2027.

Pour les personnels qui bénéficieront d'un poste adapté à la rentrée scolaire 2027-2028, la recherche des lieux d'affectation sera réalisée, à partir du mois de mai 2027 en fonction du projet professionnel, avec le service social des personnels de leur département d'affectation. L'expertise des conseillères en évolution professionnelle pourra être sollicitée selon la nature des projets.

G – Demandes de retour sur un poste en établissement

Les personnels souhaitant retrouver, à la rentrée prochaine leur fonction initiale, doivent déposer la fiche de candidature (**annexe 1-1** ou **1-2**) visée par le supérieur hiérarchique sur COLIBRIS accessible à l'adresse suivante :
https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/demande-de-poste-adapte-au-titre-de-l-annee-2027-2028/

Ils devront nécessairement participer au prochain mouvement intra-académique courant mars 2027 (2d degré) ou intra-départemental (1er degré) et pourront déposer auprès du médecin du travail une demande de priorité médicale dans ce cadre.

Je vous remercie de votre engagement pour la réussite de ce dispositif.

Bien à vous –

Le recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes
Chancelier des universités

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général
de la région académique et de l'Académie
Philippe DIAZ

Raphaël MULLER